



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service de la justice
M. Florent Beuret
Stagiaire
Grand-Rue 27
1700 Fribourg
Courriel

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPRD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: LS/coc – 2014-PrD-4
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 5 février 2014

Consultation - 11.449 Initiative parlementaire – Publication des mesures de protection des adultes

Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 7 janvier 2014 adressé par Mme Lise-Marie Garden, Cheffe de service, concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 28 janvier 2014. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

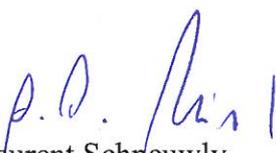
I. Sous l'angle de la protection des données

En ce qui concerne « la communication de la décision » prévue à l'art. 449c al. 1 CC, la Commission s'inquiète de l'étendue de cette communication ; elle est d'avis que seul le dispositif (les considérants pouvant contenir des données sensibles) devrait être transmis. De plus, elle se soucie quant à la multitude de gens concernée par le contenu de cette obligation de communiquer.

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a pas de remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.


Laurent Schneuwly
Président